

## GE\_GERICHTE A/469/2016 vom 19. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_469\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_469_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/469/2016 du 19 avril 2016

IT: GE\_GERICHTE A/469/2016 del 19 aprile 2016

### Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.04.2016  
A/469/2016

A/469/2016 ATAS/293/2016 du 19.04.2016 ( AI ) , RETIRE RÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/469/2016 ATAS/293/2016 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 avril 2016 2 ème Chambre En la cause  
Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude  
de Maître Monique STOLLER FÜLLEMANN recourante contre OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12,  
GENÈVE intimé Vu la décision du 21 janvier 2016 de l'office de l'assurance-invalidité  
(ci-après l'OAI), par laquelle il a calculé le montant de la rente mensuelle AI de Madame  
A\_\_\_\_ (ci-après : la recourante) sur la base d'un quart de rente ; Vu le recours du 11  
février 2016, par lequel la recourante conclut préalablement à ce qu'un délai lui soit accordé  
pour compléter son recours et principalement, à ce que la décision de l'OAI soit annulée et  
à ce qu'il soit dit qu'elle avait droit au minimum à une demi-rente d'invalidité ; Vu le délai  
au 21 mars 2016 que lui fixé la chambre de céans pour compléter son recours, délai  
prolongé sur demande au 18 avril 2016 ; Vu le courrier du 18 avril 2016 de la recourante,  
par lequel elle indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la  
cause du rôle. \*\*\*\*\* PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES  
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du  
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNELWIN Le président Raphaël MARTIN Une  
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.